

IVRY

9/SEINE

LOGEMENT SOCIAL ÉCHANGER SON LOGEMENT SOCIAL



COMMENT EFFECTUER UN ÉCHANGE ?

Naissance d'un enfant, départ d'un enfant, souhait de se rapprocher de votre lieu de travail, de trouver un logement avec un loyer moins élevé... Si vous habitez déjà dans le parc locatif social mais que votre logement ne correspond plus à vos besoins réels, il est possible de l'échanger avec un autre logement du parc locatif social.

Echangerhabiter est une solution innovante qui favorise la mise en relation des locataires directement entre eux.

Plus d'information sur echangerhabiter.fr



AVANT TOUTE CHOSE !

Adressez votre demande d'échange à votre bailleur qui est en premier lieu chargé d'assurer le parcours résidentiel de ses locataires et ouvrez une demande de logement social sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou en version papier auprès du service Habitat.

1

Vérifiez sur la plateforme echangerhabiter.fr si votre bailleur coopère ou non au dispositif.

2

Si votre bailleur y coopère, inscrivez-vous sur la plateforme echangerhabiter.fr Il vous faudra renseigner votre numéro unique de demande de logement social, le nom de votre bailleur, le numéro de votre logement et votre référence de locataire (informations disponibles sur votre quittance de loyer). Déposez ensuite une annonce présentant votre logement (descriptif, photos) et renseignez les critères du logement souhaité (taille, localisation, loyer).

3

Recherchez un logement en consultant les annonces déposées par des locataires possiblement intéressé-es par votre logement actuel.

4

Prenez contact avec les locataires d'un logement identifié (ou vous êtes vous-même sollicité-e) afin d'organiser des visites dans vos logements respectifs. En cas d'accord, il est possible de créer un dossier d'échange.

5

Chacun.e des locataires complète un dossier qui sera étudié par les bailleurs respectifs.

Si les conditions réglementaires d'attribution sont respectées, les dossiers sont présentés en Commission d'Attribution des Logements (CALEOL) pour chacun des bailleurs.

6

Si les deux dossiers sont validés, une date de déménagements simultanés est fixée avec les bailleurs et de nouveaux baux sont signés avant la réalisation d'états des lieux de sortie et d'entrée des logements respectifs, réalisés le même jour.

7